



ARRETE DU MAIRE
2013-11
Enquête publique carte communale.

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-le-Flécharde, 53480,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 28/08/2013 de M. le président du tribunal administratif de NANTES désignant M. Jean-Claude GUILLET demeurant 30 rue du Général Leclerc, CUILLE (53540) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Yvon BAUDON demeurant 8 rue Alfred de Vigny, LAVAL (53000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale pour une durée de 30 jours, à compter du 25 novembre 2013 au 28 décembre 2013.

Article 2 : M. Jean-Claude GUILLET exerçant la profession de directeur en distribution de matériel électrique à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif.

Article 3 : M. Yvon BAUDON exerçant la profession d'inspecteur des Domaines à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 novembre 2013 au 28 décembre 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le lundi 25 novembre 2013, de 14 h à 17h ; le samedi 7 décembre 2013 de 9h15 à 12h15 et le samedi 28 décembre 2013 de 9h15 à 12h15.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif de NANTES.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au préfet.

Fait à Saint-Georges-le-Flécharde, le 31 octobre 2013.

Le Maire,
Arlette LEUTELIER.

